



PROCES VERBAL DE SEANCE

DU 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, le conseil municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, le 19 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Eric BORRA, Maire ;

Etaient présents :

✓	BORRA Éric, Maire	✓	PERINO Gisèle	✓	MICHAUD Christian	✓	GARDELLE Nadine
✓	BATLLE Alain	✓	BOUSQUET Michel	Abs	SENTENAC Aurélie	Abs	GRISEZ Christelle
Abs	CARRIERE Alexis	✓	COLOMBO Céline	Abs	AIROLA Alain	Proc	SCHNEIDER Cécile
✓	RIOU Jean-Claude	✓	LERIN Olivia	Proc	MEGHABBAR Nabile		

Procurations : Cécile SCHNEIDER à Jean-Claude RIOU, Nabile MEGHABBAR à Nadine GARDELLE

Absents excusés : Cécile SCHNEIDER, Nabile MEGHABBAR, Aurélie SENTENAC et Christelle GRISEZ

Absents non excusés : Alain AIROLA, Alexis CARRIERE

Conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 9	Votants : 11
-----------------------------	------------------	--------------	--------------

A/ Election du secrétaire de séance : Alain BATLLE

Abstention =	Contre =	Pour = 9
--------------	----------	----------

B/ Approbation du procès-verbal de la séance du 29 AVRIL 2024

Abstention =	Contre =	Pour = 9
--------------	----------	----------

Début de la séance : 20H36**N°1 ACCEPTATION DEVIS POUR ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE DESTINE A L'ECOLE ELEMENTAIRE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CD31**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les ordinateurs des enseignants et ceux disponibles pour les élèves à l'école élémentaire Roger-André DELUC sont vétustes.

Il y a lieu de renouveler ces équipements.

Aux vues des progrès technologiques, afin d'être en phase avec « le socle numérique pour l'école élémentaire » souhaité par l'Éducation Nationale et de répondre aux besoins spécifiques recueillis auprès de la direction de l'école, les choix judicieux suivants sont prévus pour la rentrée prochaine :

- 5 ordinateurs reconditionnés pour les enseignants
- 15 tablettes tactiles pour les élèves : ce qui permet d'avoir 1 tablette pour 2 élèves dans une utilisation d'une classe.
- protection parefeu global (sécurité et accès restreint internet pour les élèves) : installation et configuration.

Des devis différents ont été demandés afin de répondre à ces critères de départ.

Pour pallier à tout soucis d'utilisation du nouveau dispositif de tablette tactile choisie pour les élèves, une installation technique sur place et formation des utilisateurs ont été demandés en plus du matériel à proprement dit sur les devis.

Certaines sociétés consultées n'ont pas répondu en totalité et le Conseil Municipal doit se prononcer sur le choix des prestataires.

Monsieur Le Maire présente les différents devis :

- **5 ordinateurs reconditionnés pour les enseignants :**
 - Devis Trade Discount : 5 ordinateurs reconditionnés et accessoires neufs – 1 518,08€ TTC
 - Devis Boulanger : 5 ordinateurs reconditionnés et accessoires neufs – 2 839,95€ TTC
- **15 tablettes tactiles pour les élèves avec étui de protection contenant clavier, une valise de recharge transportable + installation sur place et formation des utilisateurs :**
 - Devis ECONOCOM : comprend tous les critères demandés – 8 188,80€ TTC
 - Devis UGAP : ne comprend ni la valise, ni l'installation, ni la formation demandées – 6 728,04€ TTC.
- **Protection parefeu global :** devis du prestataire informatique en contrat actuellement auprès de la Mairie KOESIO (il faut garder une cohérence dans la maintenance des outils informatiques) - 1 968,00€ TTC

Les choix qui seront faits en Conseil Municipal feront par la suite l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Après avoir étudié plusieurs devis de sociétés, le conseil municipal décide de retenir le devis

- De la société **Trade Discount** pour **l'acquisition des ordinateurs destinés aux enseignants** pour un montant de 1 265,07 € HT soit **1 518,08 € TTC**
- De la société **Econocom** pour **l'acquisition des tablettes destinés aux élèves et prestations annexes d'installation et formation** pour un montant de 6 824 ,00 € HT soit **8 188,80 € TTC**
- De la société **Koésio** pour **l'installation d'un parefeu global** pour un montant de 1 640,00 € HT soit **1 968,00 € TTC**

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer les devis avec les sociétés
 - **Trade Discount** pour un montant de **1 518,08 € TTC pour l'acquisition des ordinateurs destinés aux enseignants**
 - **Econocom** pour un montant de **8 188,80 € TTC pour l'acquisition des tablettes destinés aux élèves**
 - **Koésio** pour un montant de **1 968,00 € TTC pour l'installation d'un parefeu global**
- d'autoriser le Maire à demander une subvention au Président du Conseil Départemental 31, afin d'aider un maximum la commune pour ce genre d'investissement.
- d'autoriser le Maire à payer les factures au BP 2024 en section d'investissement, à l'article 2183

Pour : 11

Contre : néant

Abstention : néant

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

N°2 RENOVATION DES OUVRANTS DE LA SALLE DES FÊTES COMMUNALE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CD31

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la vétusté avérée des ouvrants sur l'ensemble du bâtiment communal Salle des Fêtes. A chaque utilisation, tous les usagers ne peuvent que constater leur état de désuétude, posant des problèmes de sécurité (notamment sur les parties vitrées).

Il y a lieu de prévoir leur remplacement.

Des devis différents ont été demandés afin de répondre à ce projet de rénovation de l'ensemble des ouvrants de la Salle des Fêtes.

Il est à noter que les sociétés consultées ne répondent pas de manière identique au projet envisagé ; le nombre d'ouvrants, les matières de fabrications et la qualité ne sont pas identiques.

Monsieur Le Maire présente les différents devis :

- **Société AD²** : la proposition porte sur des châssis bois et il manque des menuiseries sur l'offre – 25 960,32€ TTC
- **Société Foissac Fermetures** : la proposition comprend tous les ouvrants de la Salle des Fêtes et porte sur des châssis aluminium – 2 devis différents pour un montant global de 19 051,87 + 12 081,24 = 31 133,11€ TTC
 - Devis UGAP : ne comprend ni la valise, ni l'installation, ni la formation demandées – 6 728,04€ TTC.

Après étude des propositions, le conseil municipal décide de retenir le devis de la société **FOISSAC FERMETURES** pour un montant total de 25 944,26 € HT soit **31 133,11 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer les devis avec la société **FOISSAC FERMETURES** pour un montant de **31 133,11 € TTC**
- d'autoriser le Maire à demander une subvention au Président du Conseil Départemental 31, afin d'aider un maximum la commune pour ce genre d'investissement.
- d'autoriser le Maire à payer la facture au BP 2024 en section d'investissement, à l'article 2131

Pour : 11

Contre : néant

Abstention : néant

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

N°3 VALIDATION DE L'AVANT PROJET RELATIF A LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT URBAIN RD95 ROUTE DE CORRON SAC SUR LA DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL CONVENTION TRIPARTITE CONSEIL DEPARTEMENTAL / SICOVAL / COMMUNE DE DEYME
Opération : OP 161 2022 0062 / 10109

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est envisagé des travaux de sécurisation piétonne sur la RD 95 Route de Corronsac, travaux permettant de relier le lotissement Via Decima – Rue des Oliviers au centre du village et à l'école élémentaire donc au plateau sportif.

Ces travaux consistent :

- en la réalisation d'un trottoir sur la RD 95 – Route de Corronsac, de l'intersection avec la rue des Oliviers jusqu'à l'entrée du lotissement L'Enclos du Château Bas.
- en la pose de buses et bordures
- en la création de 2 plateaux traversant permettant le cheminement piétonnier en toute sécurité.

Ces travaux sont éligibles au programme d'Urbanisation sur la Route Départementale 95 – Route de Corronsac et se situeront du Point de Repère 11+410 au PR 11+630 et donc susceptibles d'être subventionnés en partie par le Conseil départemental 31, par voie de convention tripartite.

Le Maire doit confier au Sicoval par voie de convention, la maîtrise d'ouvrage déléguée et maîtrise d'œuvre des travaux éligibles au programme d'Urbanisation sur les Routes Départementales dans la limite de l'agglomération conformément aux termes de la convention en cours de vérification auprès des services juridiques du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et du SICOVAL.

Il est rappelé que les travaux sur emprise routière départementale doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Il est donc proposé de valider le dossier d'avant-projet d'Urbanisation proposé par les services compétents du SICOVAL et de déléguer la signature de la convention tripartite Conseil Départemental, Sicoval et Commune de Deyme afférente qui aura pour objet :

- De confier au Sicoval la charge d'accomplir pour la commune le projet routier
- Et d'acter l'autorisation conférée au Sicoval par la Conseil Départemental de la Haute-Garonne, de réaliser le dit projet routier sur l'emprise de la RD 95 – Route de Cooronsac sur le territoire de la commune.

La convention définira, bien entendu, les conditions administratives, techniques et financières desdites prestations et autorisation ainsi que les modalités d'entretien ultérieures des aménagements réalisés sur le domaine public routier départemental de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil décide:

- D'autoriser le programme d'Urbanisation RD 95 – Route de Corronsac pour un montant prévisionnel de travaux de 230 260,00 € HT
- D'autoriser le Maire à signer la convention tripartite et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 11

Contre : néant

Abstention : néant

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

N°4 VALIDATION DES MONTANTS AFFECTES A L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION AC 2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le produit de la fiscalité perçu par le SICOVAL est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 15 avril 2024 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2024 (délibération S202404013).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant la Trésorière à réaliser ces opérations.

Le prélèvement des AC s'effectue en deux fois en juin et septembre de l'année N pour la section de

fonctionnement et en septembre pour l'AC d'investissement.

Calcul des AC 2024 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2024 correspondent aux montants d'AC résultant des transferts successifs de compétences à 2011, desquels sont retranchés :

- D'une part, les retenues liées aux transferts postérieurs à 2011 :
 - o La retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
 - o La charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
 - o la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2024 du schéma directeur. Elle est détaillée en annexe 2.
- D'autre part, les coûts des services communs :
 - o Le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2023. Ce prélèvement sur AC concerne les communes, de Castanet-Tolosan, **Deyme**, Labège, Lauzerville, Montlaur,
 - o La retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentées en annexe 3a et b.

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Au cours de la Conférence des Maires du 2 octobre 2022, il a été annoncé l'arrêt du financement de la voirie par le système de lissage par « emprunt » sur 15 ans à 2%. Une alternative a été proposée aux communes concernées par application d'une retenue en investissement via une attribution de compensation d'investissement.

Le groupe opérationnel finances du 14 décembre 2023 et le bureau communautaire du 16 janvier 2024, ont validé et généralisé une solution établie à partir du bilan de la voirie depuis la prise de compétence en 2012.

Cette méthode consiste en :

- La stabilisation du montant de la retenue voirie en AC de fonctionnement pour améliorer la prévisibilité des budgets de fonctionnement sur plusieurs années,
- L'application d'une AC d'investissement pour les éventuels besoins de financement complémentaires, sans montant plafonné,
- La constitution éventuelle de provisions capitalisables pour les travaux à venir si les travaux de l'année n étaient inférieurs au montant de la retenue stabilisée.

L'annexe 6 reprend l'extinction de la dette liée au financement de la voirie communale antérieure à 2023.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- Du choix réalisé pour chaque commune du montant des **enveloppes d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)

Et

- **Des travaux de fonctionnement** de la voirie :

Ces travaux sont constitués :

- Des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1^{er} avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- Des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

A noter que la participation des trois communes du SICOVAL concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 *nonies* C du CGI, **chaque conseil municipal des communes membres doit délibérer sur le montant révisé de l'AC.**

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver les montants des enveloppes de travaux d'investissement de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexe 4 ;
- D'approuver les montants des travaux de fonctionnement de la voirie pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- D'approuver l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 ;
- D'approuver les montants des AC 2024 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- D'approuver les montants des enveloppes de travaux d'investissement de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexe 4
- D'approuver les montants des travaux de fonctionnement de la voirie pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5.
- D'approuver l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6
- D'approuver les montants des AC 2024 tels qu'ils apparaissent en annexe 1
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 11

Contre : néant

Abstention : néant

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

N°5 REFERENTIEL M57 - APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour : 11

Contre : néant

Abstention : néant

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

N°6 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE CONTRÔLE DES DÉBITS ET PRESSIONS DES PÔTEAUX INCENDIE ENTRE LE SICOVAL ET LA COMMUNE DE DEYME

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

Suite à la modification de l'article 5.4 du règlement du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne - SDIS 31 concernant les modalités de périodicité maximale de mesure débit-pression en les fixant à 3 ans contre 2 ans jusqu'à présent,

Le SICOVAL, qui assure pour le compte des communes la prestation de contrôle des poteaux incendie, a rédigé une nouvelle convention validée en Conseil Communautaire du 26 mars 2024 par délibération N° S202403022.

Il est donc nécessaire de résilier la convention actuelle et d'en établir une nouvelle nous liant sur ce point au service compétent du SICOVAL.

Cette convention sera signée pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention de prestation de service de contrôle des débits et pressions des poteaux incendie avec le SICOVAL .

Pour : 11

Contre : néant

Abstention : néant

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

N°7 CONVENTION D'UTILISATION D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES COMMUNALES CRIQUET FOOTBALL CLUB

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Criquet Football Club, Association sportive de football de gendarmes, souhaite utiliser notre terrain de sport et les vestiaires sportifs dans le cadre de matchs amicaux.

Nous leur avons proposé de rédiger une convention règlementation l'utilisation, la fréquence et définissant la participation financière qui leur sera exigée en compensation des frais de fonctionnement incombant à la commune.

Cette convention met en évidence notamment les éléments suivants :

- Le montant de cette participation est fixée à 200,00 € annuels
- Elle sera payable à émission du titre émis pour l'année, de septembre à septembre, et au plus tard au mois de novembre de l'année en cours
- L'utilisation des infrastructures sportives (terrain et vestiaires) est consentie pour une durée d'un an, renouvelable tacitement
- L'association s'engage a utilisé ces infrastructures communales à hauteur de une utilisation hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- De valider la convention comme annexée à la présente délibération
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec ladite association.
- d'autoriser le Maire à inscrire cette recette et exiger la somme de 200,00€ à signature de cette convention par les 2 parties

Pour : 11

Contre : néant

Abstention : néant

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

N°8 REVISION DES TARIFS DE REPAS CANTINE A COMPTER DU 02 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que notre prestataire fournissant les repas de cantine scolaire (société API) a informé d'une augmentation de 5,5% de leurs tarifs pour la rentrée scolaire prochaine 2024/2025.

Après avoir étudié diverses possibilités et pris en considération l'impact budgétaire, le Conseil Municipal opte pour répercuter cette augmentation sur les prix des repas cantine facturés aux familles à compter du 02 septembre 2024. Une augmentation de 0,09€ sera affectée à chaque repas par tranche de QF.

Les tarifs de l'AccueilPériScolaire (APS) restent inchangés.

Il est donc proposé les tarifs suivants en euros :

Tranche de QF	TARIF APS BASE HORAIRE	TARIF APS MATIN	TARIF APS MIDI	TARIF APS MERCREDI MIDI	TARIF APS SOIR	TARIF REPAS CANTINE 2023/2024	TARIF REPAS CANTINE 2024/2025
0 à 500	0,46	0,69	0,92	0,35	1,04	1,84	1,93
501 à 800	0,50	0,75	1,00	0,38	1,13	2,31	2,40
801 à 1 200	0,60	0,90	1,20	0,45	1,35	2,73	2,82
1 201 à 1 400	0,70	1,05	1,40	0,53	1,58	3,15	3,24
1 401 à 1 600	0,80	1,20	1,60	0,60	1,80	3,57	3,66
1 601 à 1 800	0,95	1,43	1,90	0,71	2,14	3,99	4,08
1 801 à 2 200	1,10	1,65	2,20	0,83	2,48	4,41	4,50
2 201 à 2 600	1,30	1,95	2,60	0,98	2,93	4,83	4,92
2 601 et plus	1,50	2,25	3,00	1,13	3,38	5,25	5,34

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- De valider la grille tarifaire suivante et d'appliquer les nouveaux montants de repas scolaire à compter du 02 septembre 2024 :

Tranche de QF	TARIF APS BASE HORAIRE	TARIF APS MATIN	TARIF APS MIDI	TARIF APS MERCREDI MIDI	TARIF APS SOIR	TARIF REPAS CANTINE
0 à 500	0,46	0,69	0,92	0,35	1,04	1,93
501 à 800	0,50	0,75	1,00	0,38	1,13	2,40
801 à 1 200	0,60	0,90	1,20	0,45	1,35	2,82
1 201 à 1 400	0,70	1,05	1,40	0,53	1,58	3,24
1 401 à 1 600	0,80	1,20	1,60	0,60	1,80	3,66
1 601 à 1 800	0,95	1,43	1,90	0,71	2,14	4,08
1 801 à 2 200	1,10	1,65	2,20	0,83	2,48	4,50
2 201 à 2 600	1,30	1,95	2,60	0,98	2,93	4,92
2 601 et plus	1,50	2,25	3,00	1,13	3,38	5,34

Pour : 11

Contre : néant

Abstention : néant

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

N°9 CREATION D'EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent titulaire de la collectivité, affecté au service administratif, peut bénéficier d'un avancement au grade de rédacteur territorial après la réussite du concours.

Afin de tenir également compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de travail de 33 heures, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

➤ De la **création d'un emploi de Rédacteur Territorial, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail de 33 heures** soit 33/35^{ème}, pour notamment les fonctions de référent urbanisme, travaux, état civil et RH.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, de la filière administrative, au grade de Rédacteur.

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu à un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

➤ De la **modification du tableau des effectifs** en conséquence.

Pour : 11

Contre : néant

Abstention : néant

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

N°10 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir en l'absence d'un agent mis à disposition par le Sicoval actuellement en congé longue maladie et permettre ainsi au service administratif de la commune de fonctionner dans de meilleures conditions ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

➤ De la **création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil au grade d'Adjoint Administratif C1** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **12 mois maximum entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 juillet 2026 inclus** (12 mois maximum pendant une période de 18 mois).

Cet agent assurera les fonctions **d'agent d'accueil** de la mairie à temps non complet, **pour une durée hebdomadaire de 12 heures** soit 12/35^{ème}.

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu à un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Pour : 11

Contre : néant

Abstention : néant

- *Délibération adoptée à l'unanimité*

N°11 ACCEPTATION DEVIS POUR ACQUISITION D'OUTILLAGE TECHNIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CD31

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'achat et la réparation en investissement d'un souffleur à feuille pour les besoins des services techniques communaux.

Plusieurs devis ont été reçus en mairie et après réflexion, le choix s'arrête sur la Société **JARDI GREEN** pour l'achat d'un souffleur à dos thermique et la réparation du moteur du matériel utilisé aujourd'hui par les agents.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer le devis avec la société **JARDI GREEN**, pour un montant de **867,50 € HT soit 1041,00 € TTC**
- d'autoriser le Maire à payer la facture au BP 2024 en section d'investissement, à l'article 2157

Pour : 11

Contre : néant

Abstention : néant

- *Délibération adoptée à l'unanimité*

N°12 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL - COMPETENCE « RANDONNEES »

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Sicoval adoptés par le conseil de communauté du 1^{er} mars 2021 par délibération n° S202103009,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, Loi NOTRe,

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales portant sur les compétences obligatoires et supplémentaires des communautés d'agglomération,

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales portant sur les modifications de compétences et les conditions de vote de ces modifications

Considérant que le Sicoval exerce la compétence supplémentaire « Aménagement, gestion et valorisation des itinéraires de promenade et de randonnée ».

Considérant, que la définition statutaire de cette compétence n'est pas en adéquation avec les réalités de terrain, les compétences détenues transversalement par le département, les communes.

Considérant que la nouvelle rédaction tient donc compte des évolutions et détermine au mieux la ligne de partage des interventions des différentes collectivités impliquées sur cette politique publique :

5) Aménagement, gestion et valorisation des itinéraires de promenade et de randonnée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération

« La Communauté d'agglomération a compétence dans ce domaine pour :

- Les études, l'aménagement, le financement, pour des itinéraires de randonnée à l'usage pédestre, équestre ou cycliste tels que délimités en annexe (carte n° 1 : le réseau intercommunal de randonnée sur le territoire)
- La signalisation, la promotion et la valorisation de l'ensemble du réseau de randonnée tels que délimités en annexe (carte n° 1 : le réseau de randonnée intercommunal sur le territoire)
- La gestion, l'entretien et la conservation des chemins pour un usage de la randonnée non motorisée tels que délimités en rouge en annexe (carte n° 2 : Gestion, entretien et conservation des chemins intercommunaux par le Sicoval) Cette compétence inclut la révision et la modification des plans des chemins de randonnées qui donneront lieu à une actualisation des annexes en conseil de communauté.

Considérant que selon l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour délibérer sur cette modification statutaire.

Considérant le rapport exposé par Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts du Sicoval (joints en annexe)
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision..

Pour : 11

Contre : néant

Abstention : néant

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

Questions diverses :

- Peut-on prévoir un abri pour que les traiteurs soient à l'abri lors des livraisons ? Réponse : en projet au niveau de la mairie.
- Trottoirs Chemin de Montbois à rénover si possible : chiffrage à faire au SICOVAL.

Fin de séance à 21h36.